









Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 **Conseils pour l'envoi du formulaire** ( OU ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

Cas A : Délivrance TRI(H) : **Oui**

Le présent aménagement donne un crédit complet au cours de formation prévu au FCL.930 et au FCL.930.TRI.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur à une qualification de type hélicoptère TRI(H) devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.915.TRI(d) (Expérience minimum), FCL.935.TRI (évaluation de compétences), et devra impérativement être présenté par un ATO.

Dans le cas où la qualification de moniteur de vol militaire est périmée, avant de se présenter à l'évaluation des compétences, le candidat effectue la formation de remise à niveau prévue au FCL.940. TRI (b)(2)(i).

Cas B : Extension de privilèges TRI(H) sur une nouvelle QT : **Oui**

Le présent aménagement donne un crédit complet au cours de la formation d'extension de privilèges en tant que TRI prévue au FCL.910.TRI(c)(1)(i).

Le candidat devra répondre aux exigences des paragraphes FCL.915.TRI(a) (Avoir une licence CPL) et FCL.915.TRI(d) (l'expérience minimum), FCL.910.TRI(c)(1)(ii) (Expérience récente) et au FCL.935.TRI (évaluation de compétences).

De plus, il devra détenir ou avoir détenu une licence Part-FCL avec les privilèges du TRI(H), être à jour de la qualification de moniteur de vol militaire ou détenir une qualification d'instructeur Part-FCL valide, et devra impérativement être présenté par un ATO.

Cas C : Extension de privilèges TRI/SP(H) en TRI/MP(H) sur la même QT : **Oui**

Le présent aménagement donne un crédit complet au cours de la formation d'extension de privilèges en tant que TRI prévue au FCL.910.TRI(c)(1)(i).

Le candidat devra répondre aux exigences des paragraphes FCL.915.TRI(a) (Avoir une licence CPL) et FCL.915.TRI(d) (l'expérience minimum), FCL.910.TRI(c)(1)(ii) (Expérience récente) et au FCL.935.TRI (évaluation de compétences).

De plus, il devra détenir ou avoir détenu une licence Part-FCL avec les privilèges du TRI(H), être à jour de la qualification de moniteur de vol militaire ou détenir une qualification d'instructeur Part-FCL valide, et devra impérativement être présenté par un ATO.

Pièces à fournir :

- Copie de la licence conforme à la Part FCL du règlement (UE) n°1178/2011 (sauf dans le cas d'une délivrance simultanée de la licence et de la qualification).
- Formulaire(s) de compte-rendu des évaluations de compétences ;
- Pour les redevances, vous devez télécharger le formulaire de redevance (**99i-Formlic**) et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)

En plus et selon les cas :

Cas A : Délivrance TRI(H) : **Oui**

Copie du titre militaire de moniteur de vol de l'armée de l'air **ou** de la marine nationale au sein des centres de formation complémentaire préparant à une QT militaire ;

OU

Copie du titre militaire de moniteur de vol titulaire du brevet de moniteur pilote hélicoptère de l'aviation légère de l'armée de terre.

Cas B : Extension de privilèges TRI(H) sur une nouvelle QT : Oui

Copie du titre militaire de moniteur de vol de l'armée de l'air **ou** de la marine nationale au sein des centres de formation complémentaire préparant à une QT militaire ;

OU

Copie du titre de moniteur de vol militaire titulaire du brevet de moniteur d'hélicoptère de l'aviation légère de l'armée de terre **ou** du brevet de moniteur d'hélicoptère de la gendarmerie nationale.

Cas C : Extension de privilèges TRI/SP(H) en TRI/MP(H) sur la même QT : Oui

Copie du titre militaire de moniteur de vol de l'armée de l'air **ou** de la marine nationale au sein des centres de formation complémentaire préparant à une QT militaire ;

OU

Copie du titre militaire de moniteur de vol militaire titulaire du brevet de moniteur d'hélicoptère de l'aviation légère de l'armée de terre **ou** du brevet de moniteur d'hélicoptère de la gendarmerie nationale.

Expérience minimum :**Cas A : Délivrance TRI(H) :** Oui

Au moins 500 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptère ;

Au moins 100 heures de vol d'instruction militaire (dont 20 heures peuvent être réalisées sur FFS si existant) sur le type concerné ;

Avoir reçu une formation de moniteur de vol militaire selon programme conforme au FCL.930.TRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un organisme de formation militaire.

Cas B : Extension de privilèges TRI(H) sur une nouvelle QT : Oui

Au moins 500 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptère ;

Au moins 50 heures de vol d'instruction militaire (dont 10 heures peuvent être réalisées sur FFS si existant) sur le type concerné ;

Avoir reçu une formation de moniteur de vol militaire sur le type d'aéronef selon un programme conforme au FCL.910.TRI (c) (1) (i) ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un organisme de formation militaire.

Cas C : Extension de privilèges TRI/SP(H) en TRI/MP(H) sur la même QT : Oui

Au moins 500 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptère ;


Au moins 50 heures de vol d'instruction militaire (dont 10 heures peuvent être réalisées sur FFS si existant) sur le type concerné ;

Au moins 100 heures de vol en exploitation multipilote sur le type (Cf. FCL.910.TRI (c)(2)) ;

Avoir reçu une formation de moniteur de vol militaire sur le type d'aéronef en environnement multipilote selon un programme conforme au FCL.910.TRI (c)(1)(i) ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un organisme de formation militaire.

Envoi du dossier :

Vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par :

 Courrier à l'adresse suivante : DGAC, DSAC/Direction Personnels Navigants –Pôle Licences, 50 rue Henry Farman, 75720 PARIS CEDEX 15.

 Mail à l'adresse suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr

Informations sur le navigant :

1/4. Information sur le candidat :			
Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (si différent de ¹)
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Rue			
Code postal		Commune	Pays
Téléphone	☎ :		☎ :
Courriel			
N° licence :			
Nombres d'heures de vol total sur avion :			En tant que PIC
Je postule pour	<input type="checkbox"/> Cas A : Délivrance TRI(H) <input type="checkbox"/> Cas B : Extension de privilèges TRI(H) sur une nouvelle QT <input type="checkbox"/> Cas C : Extension de privilèges TRI/SP(H) en TRI/MP(H) sur la même QT		

2/4. Expérience minimum requise :			
Expérience minimum relatif au crédit militaire :			
Cf. section « Expérience minimum » en page 1.			
Prérequis Part-FCL :			
	Hélicoptère SE	Hélicoptère ME	Hélicoptère MP
Temps de vol total (FCL 915.TRI(d))	Au moins 250h	Au moins 500h	Au moins 1000h (dont au moins 350h sur hélicoptères multipilotes). Ces heures doivent impérativement avoir été effectuées sur appareil multipilote avec un manuel d'exploitation
Temps de vol en tant que PIC (FCL915.TRI)		Au moins 100h sur hélicoptère SP ME	
Expérience récente (FCL.910.TRI(c)(1)(ii))	applicable, dont 5 heures au maximum peuvent avoir été effectuées dans un FFS ou un FTD 2/3 : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

3/4. Dispense de stage de remise à niveau :
Pour une délivrance TRI(H) Part-FCL UNIQUEMENT : Dans le cas où la qualification de moniteur de vol militaire est périmée, la formation pour la délivrance de la qualification instructeur Part-FCL que le candidat devra suivre inclura les éléments du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.TRI(b)(2)(i).
Qualification de moniteur de vol militaire en état de validité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ↪ Si Non, l'ATO atteste bien que les éléments demandés lors du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.TRI(b)(2)(i) ont été effectués lors de la formation pour la délivrance de la qualification d'instructeur Part-FCL.

Cachet de l'autorité militaire :

4/4. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)	
Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire	
N° ATO	
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/4), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/4) et de la dispense de stage de remise à niveau (Section 3/4) indiquées dans « Information navigant''	
Fait à	Signature (Cachet)
Le	

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.